

1954
Société par actions simplifiée à associée unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 Rue Cardinal Morlot
52200 LANGRES
839 775 756 RCS CHAUMONT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 février,
A 8 heures,

La Société COLONNA, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 17 Rue Cardinal Morlot, 52200 LANGRES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 987 735 495 RCS CHAUMONT, représentée par Monsieur Fabian COLONNA, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 1954,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société COLONNA, Associée Unique, constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 225-248 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société COLONNA
Représentée par Monsieur Fabian
COLONNA, Président

